



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Banque Raiffeisen de Nendaz société coopérative, Basse-Nendaz
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative, Sion
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 062 du 31.03.2016
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative, Avenue de la Gare 6, 1950 Sion
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de Nendaz société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de Nendaz société coopérative en date du 16 mars 2016 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative en date du 23 mars 2016.

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02780383



Freitag - Vendredi - Venerdì, 15.04.2016, No 73, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)